

concurrence de l'impôt correspondant autrement exigible au Canada.

Perception de l'impôt

Revenu Canada (Impôt) est l'organisme du ministère du Revenu national qui est chargé de l'établissement des cotisations et de la perception de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada. L'organisme perçoit également auprès des particuliers l'impôt sur le revenu pour toutes les provinces, exception faite du Québec, ainsi que les contributions au Régime de pensions du Canada et les primes d'assurance-chômage.

Retenues à la source

Lorsque les Canadiens produisent leur déclaration d'impôt, ils ont déjà pour la plupart payé une partie ou le total de leur impôt par retenues prélevées sur leur revenu. Revenu Canada (Impôt) fournit aux employeurs des tables annuelles de retenues pour leur indiquer le montant de l'impôt fédéral et provincial sur le revenu, des contributions au Régime de pensions du Canada et des primes d'assurance-chômage qu'il faut retenir du salaire de leurs employés.

Paiements à titre d'acompte provisionnel

Tous les particuliers doivent verser des paiements à titre d'acompte provisionnel sur l'impôt sur le revenu, à moins que l'impôt ne soit retenu à la source sur au moins les trois quarts

de leur revenu net, que leur principale source de revenu soit l'agriculture ou la pêche ou que l'impôt fédéral sur le revenu pour l'année précédente ou courante soit inférieur à \$400. Ils ont deux possibilités:

1. évaluer l'impôt qu'ils devront payer pour l'année et calculer les acomptes provisionnels à partir de ce montant, ou
2. établir leurs acomptes provisionnels d'après le montant de l'impôt payable pour l'année précédente.

Les contribuables payant par acomptes trimestriels doivent verser un quart du montant total à la fin de mars, juin, septembre et décembre, ou avant. Si les paiements sont trop élevés ou insuffisants, un rajustement est effectué au moment de la production de la déclaration d'impôt sur le revenu.

Les agriculteurs et les pêcheurs dont l'impôt dépasse \$400 paient également par acomptes provisionnels, mais à un rythme différent. Les deux tiers de leur impôt annuel prévu doivent être payés le 31 décembre, le solde étant exigible au plus tard le 30 avril suivant.

Les sociétés paient l'impôt sur le revenu par acomptes mensuels et tout rajustement est effectué dans les deux mois suivant la fin de l'année d'imposition de la société. Toutefois, celles qui sont admissibles à la déduction accordée aux petites entreprises ont un mois de plus pour verser le solde de l'impôt à payer.